

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 99-0827/PR/MJSLT approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel 2000 de l'Office National du Tourisme de Djibouti.

n° 99-0827/PR/MJSLT

Ministère  
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES  
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication  
30 décembre 1999

Numéro JO  
n° 24 du 30/12/1999

Date du numéro  
30 décembre 1999

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La constitution du 15 septembre 1992

**VU**la loi n°192/AN/86 1ère L du 03 février 1986 portant création de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat

**VU**le décret n° 86-050/PR/MCTT du 03 juin portant organisation de l'Office Nationale du Tourisme et de l'Artisanat

**VU**Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

**VU**le procès verbal de la réunion du lundi 22 novembre 1999 du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme de Djibouti

SUR proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du TourismeLe conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 1999 ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel 2000 de l'Office National du Tourisme de Djibouti qui s'élève à

- en dépenses à la somme de 99 604 000 FDJ– en recettes à la somme de 99 604 000FDJ(quatre vingt dix neuf millions six cent quatre mille francs Djibouti)

### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré partout où besoin sera.

---

*Par le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**